00/HQ

### **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET Nº 2009-\_ 801 /PRES

promulguant la loi n° 039-2009/AN du 22 octobre 2009 portant ratification l'ordonnance n° 2009-007/PRES du 25 mai 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt supplémentaire 2100150018144 conclu le 10 décembre 2008 à Tunis en Tunisie entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement supplémentaire du programme routier 1 (PR 1).

## LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2009-083/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 05 novembre 2009 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 039-009/AN du 22 octobre 2009 portant ratification de l'ordonnance n° 2009-supplémentaire n° 2100150018144 conclu le 10 décembre 2008 à Tunis en Tunisie entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement supplémentaire du programme routier 1 (PR 1);

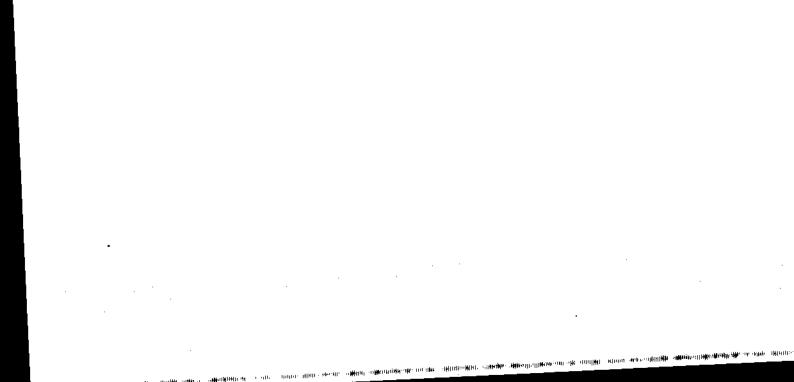
## **DECRETE**

ARTICLE 1: Est promulguée la loi n° 039-2009/AN du 22 octobre 2009 portant ratification de l'ordonnance n° 2009-007/PRES du 25 mai 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt supplémentaire n° 2100150018144 conclu le 10 décembre 2008 à Tunis en Tunisie entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement supplémentaire du programme routier 1 (PR 1).

ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 26 novembre 2009

Blaise COMPAORE



**BURKINA-FASO** 

-=-=-=-UNITE-PROGRES-JUSTICE -=-=-=-

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

# LOI N°<u>039-2009</u>/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2009-007/PRES DU 25 MAI 2009 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET SUPPLEMENTAIRE N°2100150018144 CONCLU LE 10 DECEMBRE 2008 A TUNIS EN TUNISIE ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD) POUR LE FINANCEMENT SUPPLEMENTAIRE DU PROGRAMME ROUTIER 1 (PR1)

# L'ASSEMBLEE NATIONALE

- la Constitution; ۷u
- la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, Vu portant validation du mandat des députés;
- la loi nº 063-2008/AN du 16 décembre 2008 portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des Vu accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers;

a délibéré en sa séance du jeudi 22 octobre 2009 et adopté la loi dont la teneur suit :

#### Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n° 2009-007/PRES du 25 mai 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt supplémentaire n° 2100150018144 conclu le 10 décembre 2008 à Tunis en Tunisie entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement supplémentaire du programme routier 1 (PR 1).

## Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Bila DIPAMA

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 22 octobre 2009.

Le Président

Roch Marc Le Secrétaire de séance